

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5379**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Après-vente automobile option : véhicules particuliers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252 Moteurs et mécanique auto

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Brevet de Technicien Supérieur Après-vente Automobile option véhicules particuliers, donne accès aux métiers du secteur de l'après-vente des véhicules particuliers dont les activités intègrent notamment : - L'accueil et la réception de la clientèle.

- Le diagnostic des dysfonctionnements des véhicules.
- Les interventions de maintenance.
- L'organisation des activités de maintenance.
- L'animation et l'encadrement des équipes d'intervention.

Le métier s'exerce dans :

- Les entreprises des réseaux après-vente des constructeurs.
- Les entreprises indépendantes ou des réseaux d'indépendants.
- Les services maintenance des flottes de véhicules.
- Les services de méthodes après-vente des constructeurs.

Dans chaque cas, le métier mobilise :

- Des compétences techniques dans les différents aspects de la maintenance.
- Des compétences en gestion et organisation après-vente.
- Des aptitudes à la communication notamment pour répondre aux attentes de la clientèle.
- Des capacités de travail en équipe et d'échanges avec les services internes de l'entreprise et avec les partenaires extérieurs.

Le dénominateur commun à l'ensemble des activités décrites ci-après est l'intégration constante de trois impératifs :

Impératif de SANTÉ/SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT : il s'agit de préserver la santé des personnes, d'assurer leur sécurité tout en préservant les biens et l'environnement.

Impératif de QUALITÉ : il s'agit de contribuer à l'amélioration constante de la satisfaction clientèle en intégrant une démarche de progrès dans toutes les activités.

Impératif ÉCONOMIQUE : bien que le technicien supérieur ne soit pas décideur dans ce domaine, les impératifs de coût doivent être constamment pris en compte.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

-constructeurs automobiles (au bureau d'études et d'essais, au bureau des méthodes, dans le service marketing) ; - entreprises connexes de l'automobile (équipementiers, outillage...)

- points de vente automobile (atelier, accueil et conseil aux clients)
- services de maintenance des grandes flottes de véhicules (transporteurs par exemple).

- Réceptionnaire d'atelier, conseiller service dans un atel o Réception.
 - o Planification des interventions.
 - o Promotion, vente de produits de services complémentaires.

- Chef d'unité, d'équipe
 - o Gestion qualité.
 - o Animation d'équipe.
 - o Organisation des activités.

- o Expert technique.
- o Relation clients.

- Technicien diagnostic
 - o Référent technique.
 - o Suivi des évolutions.
 - o Intervention sur véhicule de haute technicité.

- Conseiller technique pour un constructeur
 - o Plate forme réseau.
 - o Assistance technique.
 - o Animation et formation des réseaux.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1604 : Mécanique automobile

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse des systèmes et contrôle des performances - Activités de maintenance sur véhicule : Diagnostic sur système de haute technicité et Intervention de maintenance
- Épreuve professionnelle de synthèse : Gestion des interventions et de l'après-vente automobile
- Culture générale et expression
- Langue vivante anglais
- Mathématiques et sciences physiques

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Diplôme d'expert en automobile (la possession du BTS dispense de l'unité B) Texte réglementaire : Arrêté du 28 avril 1995 portant création du diplôme d'expert en automobile	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26/06/2007

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

BTS Maintenance et après-vente automobile option véhicules particuliers